Lycée Polyvalent d’Altitude

🕿 04 92 21 30 84

🖹 04 92 20 50 00

🖂 ce.0050003b@ac-aix-marseille.fr

3, rue Marius Chancel

05100 BRIANÇON

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**Pouvoir adjudicateur** : Lycée d’Altitude – 3 rue Marius Chancel – 05100 Briançon

**Représentant du pouvoir adjudicateur** : Monsieur Jean-Denis BRULOIS, Proviseur

**Comptable assignataire**: Monsieur Bertrand MELUL, Agent comptable

**Service acheteur** : Intendance du Lycée

**Professeur responsable** : Monsieur AGASSE Alexandre

**Date de la publication de l’offre** : 19 novembre 2018

**Date limite de dépôt des offres** : 21 décembre 2018

# Article 1 : objet du marché La consultation porte sur l'organisation d'un voyage scolaire à Paris du lundi 1er avril au samedi 06 avril 2019 pour 59 participants. Ce marché n'est pas alloti et est passé en procédure adaptée en vertu de l’article 28 du code des marchés publics.

# Article 2 : pièces constitutives du marché L'acte d'engagement et la décomposition du prix global forfaitaire. Le présent cahier des clauses particulières (CCP). Un mémoire technique permettant à l'acheteur d'apprécier l'offre du candidat (programme, caractéristiques des moyens de transport et de l’hébergement, choix des familles, interlocuteurs sur place, etc…).

# Article 3 : durée du marché et/ou délai d'exécution Le voyage devra se dérouler du lundi 1er avril au samedi 06 avril 2019.

# Article 4 : contenu et forme des prix Les prix seront forfaitaires et établis en euros. Le candidat devra également préciser les montants des acomptes demandés. Le prix de l’offre indiqué est un prix global TTC ferme et définitif comprenant à minima l’ensemble des prestations demandées. Les prix sont réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations. Il n’est pas nécessaire d’établir un prix par participant, le prix global suffira.

# Article 5 : règlement Les factures d’acomptes et de solde devront être adressées au Lycée d’Altitude en double exemplaires précisant les coordonnées bancaires (RIB). Le paiement, effectué en euros, se fera par mandat administratif. Conformément aux dispositions de l’instruction n°10-003-29 du 29 janvier 2010, « le paiement avant service fait de voyages et séjours est possible dans la limite de 70 % du prix du voyage ». « Le dernier versement effectué par l’acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le séjour ». Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures. Le taux d’intérêt moratoires, en cas de dépassement de ce délai, est celui de l’intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir.

# Article 6 : Critères d’attribution Prix : 50% Qualité des services : 50%

# Article 7 : Assurance L'organisme titulaire du marché s'engage à fournir une attestation de la compagnie d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle en cas de dommage, notamment en cas de décès, incapacité temporaire, etc...

# Article 8 : résiliation Le marché pourra être résilié dans les conditions prévues par l’article 47 du code des marchés publics.

# Article 9 : règlement des litiges Le tribunal administratif de Marseille est seul compétent pour le règlement des litiges.

# Article 10 : programme souhaité pour 59 participants

**1er jour**: départ en fin de journée et trajet de nuit.

**2ème jour**: Champs Elysées, jardin des Tuileries. Visite de l’Assemblée Nationale. Visite du musée d’Orsay. Arrivée à l’auberge pour prise en charge et installation.

**3ème jour**: Départ avec un panier repas. Visite libre du Louvre. Visite libre de la ville de Paris. Retour à l’auberge. Dîner et nuitDîner et nuit.

**4ème jour:** Départ avec un panier repas. Visite autoguidée des jardins du château de Versailles. Retour à l’auberge. Dîner et nuit.

**5ème jour:** Départ avec panier repas. Croisière en bateau sur la Seine. Visite dans Paris. Départ. Dîner en cafétéria.

**6ème jour**: arrivé en début de matinée.

###### *Hébergement* Les élèves seront hébergés en auberge. L’offre doit comprendre la pension complète pour 59 personnes en fonction du programme détaillé précédemment.

###### *Visites et activités sur place* Les visites et activités sur place seront comprises dans l’offre. Elles seront réservées et réglées par le candidat retenu. Aucune somme ou autre moyen de paiement ne pourra être confié aux enseignants par l’organisme.

###### *Assurance et autres frais* L’offre doit comprendre une assurance annulation individuelle non nominative (pour cas de force majeure ou sur présentation d'un certificat médical) ainsi que les frais de dossier de voyage.

Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre. Il ne devra rester aucun frais devant être réglé directement par les élèves ou les accompagnateurs. **Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être proposé aux accompagnateurs.**

Je déclare avoir pris connaissance des clauses figurant dans le présent CCP et ses annexes et m'engage à les respecter pendant toute la durée du marché.

Fait à Briançon le 19 novembre 2018

Le candidat